



Le séparateur d'hydrocarbures : Quand et pourquoi est-il nécessaire ?

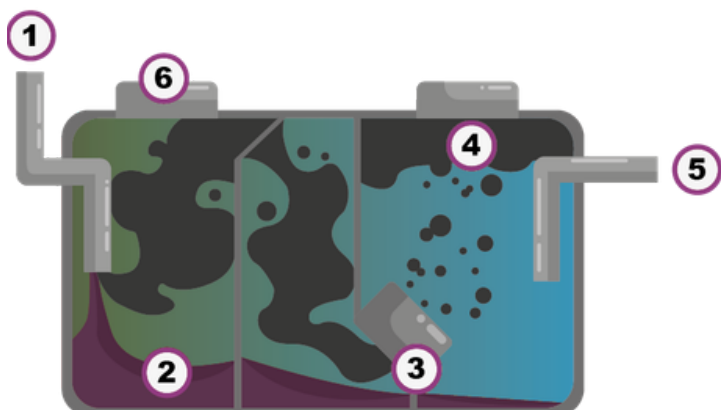
Le séparateur d'hydrocarbures aussi connu sous le nom de "débourbeur-déshuileur" est un équipement permettant de "prétraiter" les eaux polluées par une activité humaine.

Ce document vise à présenter :

- le fonctionnement de ce type d'équipement
- les situations où il est nécessaire
- Les aides financières à l'installation

Qu'est ce qu'un séparateur d'hydrocarbures ?

Un séparateur d'hydrocarbures est un équipement enterré servant à "prétraiter" des eaux polluées. On parle de "prétraitement" car ce système ne permet pas de remplacer une station d'épuration. Il prépare l'eau à son traitement. L'eau en sortie d'un séparateur d'hydrocarbures ne peut donc pas être réutilisé.



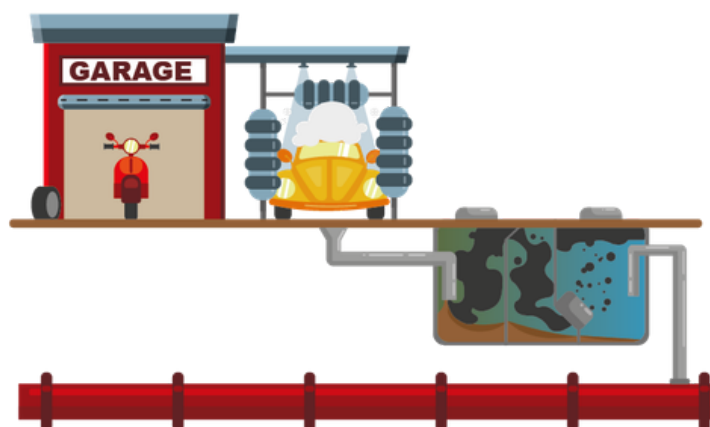
- 1 Arrivée des eaux polluées
- 2 Décantation des boues au fond du séparateur
- 3 Filtre coalescent
- 4 Les hydrocarbures et résidus huileux remontent à la surface
- 5 Sortie des eaux pré-traités
- 6 Regard : permet de vérifier l'état de l'équipement et de le vidanger (à minima 1 fois par an)

Quand faut-il placer un séparateur d'hydrocarbures ?

Le séparateur d'hydrocarbures peut servir à prétraiter des eaux usées ou pluviales.

Les eaux usées : aires de lavages et sols d'ateliers

Lors du lavage d'un véhicule ou du sol d'un atelier, des polluants (métaux lourds, hydrocarbures, huiles, etc...) se retrouvent mélangés à l'eau. Il est donc nécessaire de faire passer ces eaux par un séparateur d'hydrocarbures avant de les rejeter dans l'exutoire final.



Les eaux pluviales : Distribution de carburant et Parkings

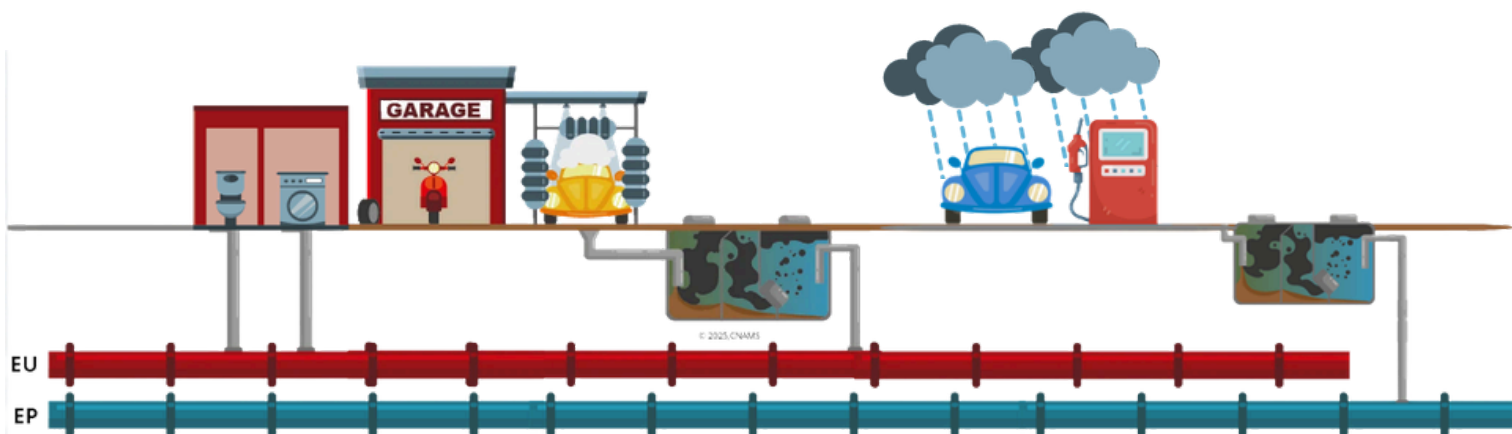
Les eaux pluviales peuvent également être polluées dans le cadre de l'activité d'une entreprise. Il est donc nécessaire de diriger les eaux ruisselant sur certaines zones à risques vers un séparateur d'hydrocarbures. Cela comprend :

- les aires de distribution de carburants
- les zones de stockage de véhicules hors d'usage (VHU)
- les parkings fortement pollués (stockage d'engins de chantier, grande superficie, etc...)



Comment faire en cas de risques multiples ?

Certaines communes en assainissement collectif dispose de réseaux dits "séparatifs". Dans ce genre de situation il est nécessaire de séparer les eaux pluviales (EP) des eaux usées (EU). il peut donc être nécessaire de disposer de 2 séparateur d'hydrocarbures en fonction de l'activité de l'entreprise.



La réglementation

Outre cas exceptionnel, la compétence de gestion des eaux usées et pluviales revient à l'intercommunalité. C'est donc l'intercommunalité qui rédige et fait appliquer son règlement d'assainissement. C'est elle qui peut être amenée à réaliser des contrôles et vers laquelle il faut se diriger afin de bénéficier de l'autorisation de déversement pour son activité.

Pour rappel une autorisation de déversement est un document obligatoire pour toute entreprise qui souhaite rejeter des eaux industrielles dans un réseau. Ce document vise notamment à mettre en place les mesures adaptés au prétraitement des eaux en cas de besoin.

L'aide financière à l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures

Selon votre localisation, l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) ou l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) peut vous aider pour une première installation d'un séparateur d'hydrocarbures ou pour le remplacement d'un équipement existant par un autre apportant un gain environnemental.

Il faut cependant que votre équipement réponde à certaines exigences :

- Être "sans by-pass". Cela signifie que l'équipement ne doit pas disposer d'un by-pass permettant à toute ou partie de l'eau d'esquiver le traitement en cas de débit important ;
- La présence d'une alarme indiquant le besoin de curage de l'équipement ;
- Une capacité de débit minimum peut également être exigée.



L'accompagnement de la CNAMS :

Depuis 20 ans, la CNAMS mène l'action "Entreprises et Environnement" au service des entreprises artisanales en partenariat avec les agences de l'eau Seine-Normandie (AESN), Rhin-Meuse (AERM) et Rhône-Méditerranée-Corse (AERM). Nous vous proposons un service en 3 étapes :

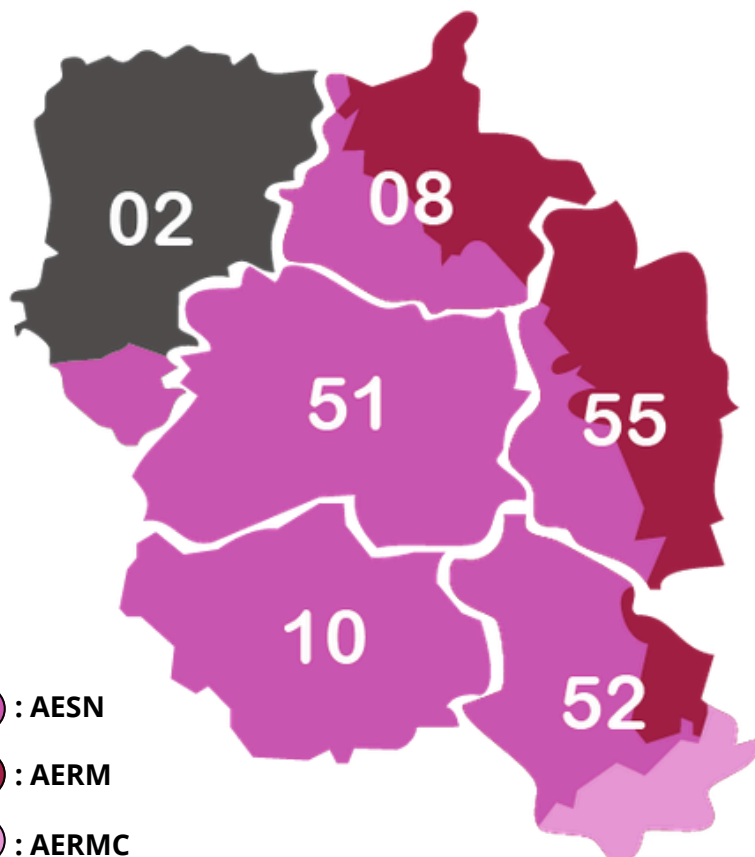
Prendre rendez-vous avec l'une des cheffes de projets environnement de la CNAMS

Obtenir un accompagnement sur mesure :

- Dimensionnement de votre séparateur à hydrocarbures
- Recherche de prestataires pour le curage annuel de l'équipement

Demander des subventions jusqu'à 60% auprès de l'agence de l'eau. La CNAMS vous accompagne dans le montage de votre dossier.

Pour connaître les investissements éligibles à des aides, flashez le QR code !



Votre contact privilégié :

Jeanne BOURELLE
Cheffe de projet environnement



03 26 47 42 52



hse@cnams-ge.fr

Dpt

02

10

51

Justine STOPINSKI
Cheffe de projet environnement



03 26 47 42 55



hse@cnams-ge.fr

08

52

55